

**COMMUNE DE VASSELAY**  
**Procès-Verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du 27 avril 2026 à 19h00**

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 17/04/2026

Nombre de conseillers présents : 15

Affichage convocation : 17/04/2026

Nombre de conseillers votants : 15

Présents : M. Jean-Luc LÉGER, Mmes Emilie BIGRAT, Roselyne CRETIN, Nadine EUDE-COULON, Nelly FAURE, Laëtitia GRIFFON, Laëtitia PERRIER, Hannelore PORNIN, MM. Antony BARRET, Bertrand BOURGEOIS, Etienne GANGNERON, Cyril GRILO, Jérémie PERRAUDIN, James PETITJEAN, Sébastien TIRREAU.

Absents : Mmes Nathalie SIROT, Floriane HAUTIN DEROI, MM. Jérémy GARCIA, Damien HOUDRAY

Mme Emilie BIGRAT est nommée secrétaire de séance.

Mmes Floriane HAUTIN DEROI et Nathalie SIROT sont arrivées à 19h11 après l'approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

M. Damien HOUDRAY est arrivé à 19h25 et a pu participer au vote concernant le vote du taux des taxes directes locales 2026

## ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026
- 2) Affectation des résultats Budget 2025
- 3) Vote des taux des taxes directes locales 2026
- 4) Attribution subventions 2026
- 5) Approbation budget Primitif 2026
- 6) Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2026
- 7) Commission Communale des Impôts Directs
- 8) Désignation d'un référent déontologue
- 9) Délocalisation définitive des séances du conseil municipal
- 10) Personnel communal :
  - Création d'un emploi d'adjoint administratif à 16/35ème
  - Création d'un emploi d'adjoint technique à 16/35ème
- 11) Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1er degré - Années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 - Bourges.
- 12) Travaux sylvicoles (ONF)
- 13) Contrat location éphémère : Bar - Licence IV
- 14) Questions diverses

### **1) Approbation Procès-Verbal séance du 27 mars 2026**

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **2) Affectation des résultats Budget 2025 – Délibération n° 2026 20**

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M5,  
Vu la délibération n° 2026\_04 du 03 mars 2026 adoptant le compte financier unique pour l'année 2026

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 268 971,12 €
- Un excédent reporté de : 402 472,44 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 671 443,56 €**

- Un déficit d'investissement : 124 991,76 €
- Un excédent des restes à réaliser de : 164 983,14 €

Soit un besoin de financement de : 334 802,65 €

Soit un excédent de financement de : 336 640,91 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 334 802,65 €
- Affectation excédent reporté (report à nouveau créditeur / ligne 002) : 336 640,91 €

### **3) Vote du taux des taxes directes locales – Délibération n° 2026 21**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,50%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,59 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme précisé ci-dessus,
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

### **4) Attribution des subventions 2026 – Délibération n°2026 22**

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, avec une augmentation de 3% aux associations à caractère social :

- Amis BCP du Cher : 200,00 €
- PEP du Cher : 85,17 €
- Association Aide à Domicile en Milieu Rural : 170,34 €
- Association des Paralysés de France : 85,17 €
- Facilavie : 170,34 €
- Secours catholique : 85,17 €
- Ecole de Musique St Martin d'Auxigny : 300,00 €
- Ecole Publique / Classe découverte neige : 2 898,00 €
- Prévention Routière : 150,00 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2026 articles 65748

## **5) Approbation du Budget Primitif Commune 2026 – Délibération n°2026 23**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2026 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 485 369,85 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **1 843 051,93 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2026 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 485 369,85 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **1 843 051,93 €**

## **6) Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2026 – Délibération n°2026 24**

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :**

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

## **7) Commission Communale des Impôts Directs**

Le conseil municipal n'ayant pas la totalité des noms à proposer, la décision est reportée à la séance de conseil municipal du 11 mai 2026

## **8) Désignation d'un référent déontologue – Délibération n°2026 25**

M. le Maire informe le conseil municipal :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1<sup>er</sup> juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. Franck DURUISSEAU, pour exercer cette mission, pour une durée de 6 ans.

Présentation de M. Franck DURUISSEAU (expérience professionnelle, profil etc).

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune ou de l'intercommunalité.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

#### **Accord du conseil à l'unanimité**

### **9) Délocalisation définitive des séances du conseil municipal – Délibération n°2026 26**

Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;

Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Considérant que le Centre Socioculturel de Vasselay respecte les garanties de neutralité républicaine, de sécurité et d'accessibilité.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** que sera défini de manière définitive le Centre Socioculturel de la commune de Vasselay, route du Crêton comme lieu habituel des séances des conseils municipaux ; ;
- **Précise** qu'une communication sera diffusée à destination de la population de ... (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

### **10) Personnel communal**

#### **10-1) Création d'un emploi d'adjoint administratif à 16/35<sup>ème</sup> – Délibération N°2026 27**

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint administratif à 16/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour occuper les fonctions d'agent à l'Agence Postale Communale.

#### **Accord du conseil à l'unanimité**

## 10- 2) Création d'un emploi d'adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup> – Délibération N°2026 28

M. le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Un poste d'adjoint technique à 16/35<sup>ème</sup> est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour occuper les fonctions d'agent technique au restaurant scolaire.

**Accord du conseil à l'unanimité**

## 11) Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1<sup>er</sup> degré – Années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 – Délibération n°2026 29

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la ville de Bourges, dans le cadre de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, a accepté une dérogation pour deux enfants de Bourges scolarisés à l'école publique de Vasselay et participera aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 450 euros / par élève, représentant l'intégralité du forfait annuel/élève d'un élève de primaire, pour l'année scolaire 2023/2024, soit une somme totale de 900,00 €. Cette même dérogation est valable pour un enfant pour l'année scolaire 2024/2025 pour une somme de 450,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recouvrer auprès de la ville de Bourges la somme de 900,00 € pour les élèves scolarisés à Vasselay pour l'année scolaire 2023/2024 et 450,00 € pour l'année scolaire 2024/2025.

## 12) Travaux sylvicoles (ONF) – Délibération n°2026 30

M. le Maire présente au conseil municipal, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune d'un montant de 11 450,00 € HT.

M. le Maire précise que les crédits sont prévus au budget 2026 en investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte ce programme et autorise M. le Maire à signer la proposition.

## 13) Contrat location éphémère : Bar – Licence IV – Délibération n°2026 31

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché à l'adresse 6 route des Clous - 18110 VASSELAY. Il informe le conseil que Mme Alix PENLOUP, domiciliée 3 chemin de Bablou – 18500 ALLOUIS a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour la réouverture temporaire de l'ancien bar dénommé "Bar'atteint", à l'occasion de journées organisées par la Confrérie des anciens de l'école Ste Solange de Vasselay et précise qu'elle a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à Mme Alix PENLOUP moyennant un loyer de 100 € pour la durée de la location du 07 au 10 mai 2026 inclus.

Ce contrat de location de débit de boissons est établi pour une durée de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de Mme Alix PENLOUP ;
- Dit que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée moyennant un loyer de 100 € pour la durée de la location du 07 au 10 mai 2026 inclus. ;
- Autorise M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV à intervenir avec Mme Alix PENLOUP, ainsi que tout document utile au règlement de ce dossier ;
- Dit que le contrat de location débit de boissons sera annexé à la présente délibération.

## 14) Questions diverses :

### 14 - 1. Projet de végétalisation des trottoirs

Dans le cadre des travaux de la commission environnement, une réflexion a été engagée concernant la mise en place d'un dispositif de **végétalisation des trottoirs**, inspiré notamment de démarches similaires mises en œuvre dans certaines communes, dont Chédigny.

#### **Objectifs du projet :**

- Amélioration du cadre de vie et de l'esthétique du village
- Développement de la biodiversité locale
- Diminution de la charge d'entretien pour les services techniques

#### **Modalités envisagées :**

- Intervention préalable de la commune pour :
  - Vérification de la présence de réseaux (eau, gaz, etc.)
  - Décaissement sur une largeur d'environ 20 à 30 cm le long des façades ou murs
- Mise à disposition d'une **liste de végétaux autorisés** (non invasifs, non allergènes, adaptés à l'espace public)
- Plantation réalisée par les administrés volontaires
- Signature d'un **engagement d'entretien** par les habitants concernés

#### **Contraintes identifiées :**

- Maintien de l'accessibilité des cheminements (normes PMR, passage des poussettes)
- Gestion du stationnement à proximité
- Prévention des dégradations (véhicules, animaux, etc.)
- Encadrement du dispositif afin d'éviter toute initiative non maîtrisée

#### **Suite donnée :**

Il est proposé de mettre en œuvre une **phase expérimentale sur un linéaire limité**, notamment sur des espaces communaux (ex : abords de la bibliothèque), afin d'évaluer la faisabilité technique et l'adhésion des habitants.

### 14 - 2. Présentation d'un plan de prévention des chutes

Une rencontre est programmée avec le **Docteur Rolland**, représentant une initiative portée par l'association Apolline, relative à la prévention des chutes chez les personnes à risque.

- **Date** : jeudi 30 avril
  - **Horaire** : 17h
  - **Objet** : présentation d'un dispositif d'anticipation des situations de perte de mobilité
- Certains élus participeront à cet échange. Un compte rendu sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal.

### 14 - 3. Suivi des lotissements

#### **Lotissement des Sarrasines :**

- Les démarches d'**électrification** sont en cours
- Étapes en cours :
  - Vérification de la conformité (Consuel)
  - Ouverture des compteurs

#### **Lotissement du Domaine du Pré :**

- Dossier actuellement géré au niveau des notaires
- Relances régulières effectuées par la commune
- La procédure reste contrainte par les échanges entre parties notariales

#### **14 - 4. Communication municipale – “Vasselay en bref”**

Une évolution du support d'information municipal est proposée.

##### **Orientation :**

- Passage d'une diffusion **mensuelle à bimestrielle**

##### **Éléments budgétaires :**

- Impression locale ou sous-traitée à définir

##### **Points restant à définir :**

- Format (noir et blanc / couleur)
- Qualité du support
- Positionnement entre sobriété budgétaire et qualité perçue

#### **14 - 5. Mise à jour du site internet communal**

Afin d'assurer une présentation homogène des élus :

- Il est demandé à chacun de transmettre une **photographie individuelle**
- Un format spécifique sera appliqué pour garantir l'uniformité de l'affichage

#### **14 - 6. Action sociale – Habitante centenaire**

Une administrée approchant son centième anniversaire réside sur la commune.

##### **Proposition :**

- Organisation d'une **visite officielle à domicile**
- Remise d'un bouquet de fleurs
- Valorisation via un article de communication

Cette action sera coordonnée avec la commission sociale.

#### **14 - 7. Sécurité routière**

La commune a sollicité le CIT afin de réaliser une étude sur :

- Les vitesses pratiquées
- La fréquentation de certains axes

##### **Secteur concerné :**

- Route de Jou

##### **Objectif :**

- Disposer de données objectivées pour envisager d'éventuelles mesures d'aménagement ou de régulation

Les résultats sont attendus sous un délai d'environ 15 jours après l'installation des équipements de mesure.

#### **14 - 8. Questions diverses complémentaires**

##### **a) Distributeur de pain**

- Difficultés signalées quant à la disponibilité du produit à certaines heures

##### **b) Stationnement – Quartier de la Marolle**

- Besoin exprimé d'adapter les conditions de stationnement
- Proposition de modification d'aménagement
- Étude à mener au regard des contraintes techniques

**c) Projet d'aménagement environnemental V48**

- Procédure engagée devant le tribunal administratif
- Suspension temporaire des travaux évoquée
- Suivi en cours en lien avec les autorités compétentes et les parties concernées

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.**

Le Maire,



Jean-Luc LEGER



La Secrétaire de séance,

Emilie BIGRAT

